

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024 -UTE-0261

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 1 et sa déviation au Andelys à l'occasion de l'organisation de la 24^{ème} course de Côte des Andelys.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'association de l'Ecurie Auto Château Gaillard représentée par M. Patrice CHAMPROUX, en date du 11 février 2023, relative l'organisation de la 24^{ème} course de Côte des Andelys ;
Vu l'autorisation de la commune des Andelys du 27 février 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et usagers, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 20 juin de 8h00 à 18h00 2024 , vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 18h00, le lundi 24 juin 2024, de 8h00 à 18h00, la vitesse sera limitée à 50km/h sur la RD n°1 entre le PR 19+100 et le PR 21+500 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Du samedi 22 juin 2024, 6h00 au dimanche 23 juin 2024, 21h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf aux véhicules de l'organisation, forces de l'ordre et secours) sur la RD n°1 :

- Du PR 19+100 au PR 21+500

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens de circulation :

- RD 10
- RD 313

Les communes concernées par les déviations sont Hennezis, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort et Bouafles.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'association Ecurie Auto Château Gaillard.

L'association Ecurie Auto Château Gaillard devra mettre en œuvre :

La maintenance et surveillance permanente du dispositif de coupure, y compris en dehors des épreuves, en particulier la nuit.

L'éclairage renforcé de la zone de coupure au moyen d'équipements additionnels à celui de l'éclairage public (ballon de chantier).

La signalisation d'information relative à la coupure implantée de part et d'autre de la section, quinze jours avant la tenue de la manifestation (selon plans de face et d'implantation joints).

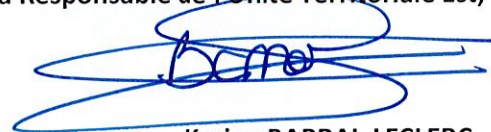
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, de l'association Ecurie Auto Château Gaillard représentée par M. Patrice CHAMPROUX, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux Maires des Andelys, Hennezis, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort et Bouafles, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,
le 1^{er} Mars 2024

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC